



Après retractation d une offre d achat?

Par **NYOZ**, le **04/08/2008** à **19:32**

bonjour j ai fais une offre d achat pour aquerir une maison par le biais d une agence , je me suis retracté .rnCette maison n a toujours pas été vendue et je souhaite faire une nouvelle offre en directe: est ce que l agence peut me poursuivre?rny a t il un delais " légal"?rnrs il vous plait aidez moi rnmerci par avance

Par **Tisuisse**, le **05/08/2008** à **14:17**

Réponse à la 1ère question : OUI.rnDélai légal ? non mais connaître le délai prévu entre le vendeur de la maison et l'agence immobilière et écrit comme tel dant le "mandat de vente".

Par **NYOZ**, le **05/08/2008** à **22:52**

DONC JE NE POURRAIS JAMAIS FAIRE D OFFRE AUX VENDEURS SANS PASSER PAR L AGENCE MEME SI DANS 6 MOIS OU UN ANS LA MAISON N EST PAS VENDUE??

Par **Tisuisse**, le **05/08/2008** à **23:02**

Je n'ai jamais dis que vous ne pouviez pas faire une offre. J'ai simplement écrit que le délai est uniquement contractuel entre le vendeur et son agence. Passé un "certain délai", si le bien n'est toujours pas vendu, une autre offre, mais au même prix que le "net vendeur" du mandat-

agence, est possible, une fois le délai écrit dans le mandat-agence est expiré. Ce délai, vous, acquéreur potentiel, vous ne le connaissez pas, c'est un accord écrit entre le vendeur et l'agence (le contrat) qui a été chargée de cette vente. D'où ma précision de "délai contractuel" qui vient du mot "contrat" et non délai légal, fixé par une loi.

Par **NYOZ**, le **05/08/2008** à **23:46**

MERCI POUR CES EXPLICATIONS